



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Premier ministre : commissariat général du Plan

Question écrite n° 4668

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés actuelles du Commissariat général du Plan. Tenu à l'écart de la préparation de la conférence salaires-emploi-temps de travail, le Commissariat général du Plan ne dispose plus, actuellement, ni de commissaire-adjoint chargé de la coordination des travaux inter-services ni de responsable du service économique, financier et international (Le Monde, 4 octobre 1997). Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette situation.

Texte de la réponse

En l'absence de texte réglementaire spécifique qui déléguerait au Premier ministre ou à une autre autorité la nomination du commissaire adjoint du Plan, l'autorité compétente pour procéder à une telle nomination est le Président de la République par décret non délibéré en conseil des ministres, conformément à l'article 13 de la Constitution. Le décret est contresigné par le Premier ministre et, le cas échéant, le ministre chargé du Plan. C'est en ce sens qu'est fixée la pratique constante en ce qui concerne la nomination et la fin des fonctions de commissaire adjoint du Plan (décrets du 24 février 1994 et du 31 mai 1997 relatifs à M. Gaudemet, décret du 3 juin 1992 relatif à M. Briet, décret du 8 novembre 1988 relatif à M. de Foucault...). « La désignation mentionnée n'est pas intervenue conformément à ces règles et n'a pas reçu l'accord des autorités compétentes, de sorte qu'elle ne saurait valoir nomination d'un commissaire adjoint du Plan, même intérimaire. »

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4668

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3478

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4869